Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261106-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/10/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Pascal RAMEL
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14 + 1 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy, Mme. HELOU Fabienne.

Absents excusés : M. DAVID Jean-Marc,.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. DAVID Jean-Marc à Mme. HELOU Fabienne

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261106

Objet de la délibération : Changement de version du logiciel cimetière GESCIME

Le Maire expose au Conseil les faits suivants :

La Commune est actuellement équipée du logiciel **GESCIME version 3**, dont l'existence remonte à quinze ans. Cette version devient obsolète et sera, à compter de **2027**, incompatible avec certaines applications tierces, notamment le logiciel de fusion de documents permettant d'éditer les autorisations d'inhumation, les titres de concession, etc.

L'éditeur propose une **migration vers la version full web**, afin de garantir la continuité d'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261106-DE

Cette proposition comprend :

1. La mise en service : 1 593,00 € HT / 1 911,60 € TTC

- La conduite du projet de migration des données de GESCIME 3 vers la solution full web : reprise des données administratives, des comptes utilisateurs et des droits d'accès existants, fourniture de modèles de documents conformes à la réglementation et personnalisés au logo de la Commune (en option : la reprise de nos documents modèles) ;
- La migration du système cartographique ;
- La formation des agents (3 heures, réalisée à distance) ;
- La mise en ligne des solutions : le logiciel de gestion et le portail citoyens Gescime.Net.

2. Le contrat annuel : 775,00 € HT / 930,00 € TTC

- Le **droit d'usage** du logiciel et du portail citoyens : nombre d'utilisateurs et de sessions illimités, hotline fonctionnelle directe et illimitée (multi-canaux), mises à jour en temps réel de la solution en fonction des changements de la réglementation funéraire ;
- L'assistance **et la veille réglementaire** : assistance réglementaire directe et illimitée, newsletter, FAQ juridique 7j/7 et 24h/24, conseil et expertise en gestion funéraire ;
- L'hébergement de la solution dans un datacenter sur un serveur dédié chez OVH, en France : base dédiée propre à la collectivité, réplication des données en temps réel, sauvegarde externalisée quotidiennement sur un autre site, audits d'intrusion réguliers garantissant une sécurité maximale.

Il est précisé qu'à titre de comparaison, la Commune acquittait jusqu'à présent une redevance annuelle de 319 € TTC pour la version actuelle. Le surcoût annuel est donc de 611 € TTC, en contrepartie du passage à une solution full web pérenne, hébergée et sécurisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la migration du logiciel funéraire GESCIME vers la version full web ;
- D'approuver les conditions financières correspondantes : une prestation de mise en service de 1 593,00 € HT (1 911,60 € TTC) ainsi qu'un contrat annuel de 775,00 € HT (930,00 € TTC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à signer le contrat et tout acte ou pièce nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360